

Décision municipale

N° : 2026-6-MAR-001

Objet : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 6 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant les dommages subis par le camion RENAULT TRAFFIC immatriculé DV-871-AA suite au refus de priorité de la part d'un tiers auteur à l'intersection de l'allée du Haut Champ et de la rue de la Grande Métairie ayant occasionné des dégâts sur le véhicule municipal ;

Considérant que les réparations du véhicule ont été effectuées par le garage BOURGES de Saint-Brieuc dont la facture a été réglée par la ville de Ploufragan ;

Considérant le versement par notre assureur SMACL d'un montant de 6 019,94 € en remboursement des frais de réparations dans le cadre de notre contrat « flotte automobile » ;

Le maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

D'accepter le versement de l'indemnité relative au sinistre susmentionné, pour un montant de 6 019,94 €.

Article 2 :

Le Directeur général services et la Responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Ploufragan.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 10 février 2025.



Le Maire

Rémy MOULIN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 022-212202154-20260210-26DM1002MAR1-AU

